

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 31 mai 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la santé et des services sociaux, le lundi 31 mai 2021, à 19 heures.

À l'assemblée extraordinaire du conseil municipal étaient présents par voie de vidéoconférence en séance extraordinaire ce lundi 31 mai 2021, à 19 heures, Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent Monsieur Martin Bibeau.

De plus, la séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et sera disponible sur le site Internet « www.st-cleophas.qc.ca »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

- 1 Ouverture de la séance.
- 2 Lecture de l'ordre du jour.
- 3 Adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution pour Adhésion au service incendie.
4. Remerciement au soumissionnaire non retenu
5. Période de questions
6. Levée de la séance

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2021-05-084

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 31 mai 2021

4. RÉSOLUTION POUR ADHÉSION AU SERVICE INCENDIE.

SERVICE INCENDIE : ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-CLEOPHAS-DE-BRANDON A LA COMPETENCE DE LA MRC

Résolution n° 2021-05-085

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté la résolution numéro 2020-11-827 en vertu de laquelle la municipalité a fait des démarches auprès de la MRC pour connaître les modalités pour que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon puisse se joindre au service d'incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 10.2 du Code municipal (RLRQ, c.27-1) ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches préalables à l'assujettissement de la municipalité au service incendie de la MRC de D'Autray ont été réalisées à la satisfaction des parties ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'assujettir la compétence de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon en matière de protection contre l'incendie et l'organisation des secours à celle de la MRC de D'Autray ;

Que cet assujettissement prenne effet à compter du 1er juillet 2021. De plus, payer à la MRC de D'Autray la part de la quote-part correspondant à 6/12 des dépenses d'opération du SSI, partie 3 du budget de la MRC et le montant annuel correspondant au rachat des équipements et véhicules.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. REMERCIEMENT AU SOUMISSIONNAIRE NON RETENU.

Résolution n° 2021-05-086

Le conseil de la municipalité de Saint Cléophas-de Brandon a pris la décision de rejoindre le service incendie de la MRC de D'Autray pour le service incendie.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 31 mai 2021

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de remercier la municipalité de Saint Félix de Valois pour avoir fait une offre de service pour le service incendie.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'a été formulée ni par Internet ou par téléphone.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 HEURES 20.

Résolution n° 2021-05-087

L'ordre du jour étant épuisé le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Monsieur Maxime Giroux.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin
Maire

Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
